



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 3 décembre 2015

Communiqué de presse

Utilisation de pétards ou artifices de divertissement interdite du 1^{er} décembre 2015 au 04 janvier 2016

L'arrêté préfectoral n° 2015-479 du 26 novembre 2015, interdit, durant la période comprise entre le **1^{er} décembre 2015 et le 04 janvier 2016** l'utilisation des pétards ou artifices de divertissement quelque soit le groupe d'appartenance, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, aux abords de certains établissements publics ou privés et à proximité des habitations.

Contact presse

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 - ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

1/1